



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-012-DE

OBJET : SACEM : Organisation de manifestations 2026

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 1

Pour : 15

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le vingt trois février deux mille vingt six, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 10 février 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelynne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Frédéric DUFOUR pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Frédéric DUFOUR, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire rappelle que pour toutes manifestations diffusant de la musique ; l'organisateur est tenu d'effectuer les déclarations auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

La SACEM permet de souscrire un forfait pour l'ensemble des manifestations annuelles organisées par les collectivités.

Les nocturnes du Prieuré organisées par la commune de Champdieu pour lesquelles une déclaration à la SACEM est nécessaire, peuvent être prises en compte dans ce forfait.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la fête du village en septembre est assurée par le Comité des Fêtes de Champdieu et l'association des classards.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

La musique diffusée tout au long de ce week-end, est également soumise à déclaration auprès de la SACEM.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- - Déléguer au Comité des Fêtes de Champdieu et à l'association des classards, l'organisation de la fête patronale 2026,
- Prendre en charge administrativement et financièrement les déclarations auprès de la SACEM pour les évènements organisés par la commune ou pour le compte de la commune,
- Souscrire au forfait SACEM pour l'organisation des nocturnes du Prieuré 2026 et de la fête patronale,
- Inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires pour la prise en charge des droits d'auteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DELEGUE** au Comité des Fêtes de Champdieu et à l'association des classards, l'organisation de la fête patronale 2026,
- **PREND** en charge administrativement et financièrement les déclarations auprès de la SACEM pour les évènements organisés par la commune ou pour le compte de la commune,
- **SOUSCRIT** au forfait SACEM pour l'organisation des nocturnes du Prieuré 2026 et de la fête patronale,
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits nécessaires pour la prises en charges des droits d'auteurs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives concernant les déclarations et la souscription du forfait auprès de la SACEM

Champdieu, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026